

DECISION 17/2020
Portant résiliation d'un marché de prestation intellectuelle
pour motif d'intérêt général

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération 2020-08 du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le marché public conclu avec JP SANTE - 11/13 rue Jean Lurçat - 95100 ARGENTEUIL, Siret 403-584-543-00041 suite à autorisation de signature accordée par décision n°23/2016 ;
VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Prestations Intellectuelles et notamment ses articles 33 et 34 ;
VU la décision municipale n°12/2020 portant résiliation d'un marché de travaux pour faute de l'entreprise ECOMAC ;
CONSIDERANT le fait que JP SANTE a fermé son activité le 01/03/2016 en tant qu'établissement secondaire au profit de l'établissement principal JPS CONTROLE ;
CONSIDERANT le fait que JPS CONTROLE est le titulaire du marché de prestation intellectuelle par substitution à JP SANTE ;
CONSIDERANT le fait que le marché du titulaire est lié au marché de travaux de l'entreprise ECOMAC ;
CONSIDERANT le fait que le marché de travaux de l'entreprise ECOMAC est résilié ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché de travaux conclu avec JPS CONTROLE (ex JP SANTE) pour la mission de contrôle technique, dans le cadre de la construction d'un pôle d'accueil petite enfance de la Commune de CHEVREUSE, est résilié pour motif d'intérêt générale, avec prise d'effet à la date de la présente décision.

Article 2 :

La présente décision de résiliation est notifiée à JPS CONTROLE (ex JP SANTE) par LRAR, transmise au Préfet de Département et affichée en mairie.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Fait à Chevreuse, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC




